



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2017- 841

Objet : Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels au titre de la promotion interne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°89-229 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 22-1 ;
Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire Départementale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en date du 21 juin 2017 ;
Vu la délibération n°C 2017- 3 du Conseil d'Administration du 14 février 2017 relative au rapport sur le personnel ;
Vu Sur proposition de Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de **Sergent** de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne pour l'année 2017, est établie comme suit :

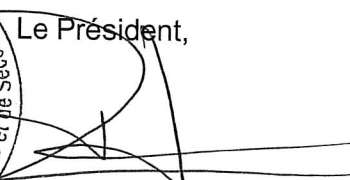
| Nom | Prénom |
|--------|----------|
| PARIS | Stéphane |
| PERNOT | Matthieu |

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le

17 JUIL. 2017

Le Président,

Clément PERNOT

